

Parlamentsdienste
 Services du Parlement
 Servizi del Parlamento
 Servetschs dal parlament



[19.051](#) é Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi

Examen par le Conseil national mercredi, le 4 mars 2020

Le 27 février 2020

Délai de dépôt des propositions individuelles :
Mardi, 3 mars 2019, 13h00

Déroulement des débats

Catégorie IIIa/IV

Débat d'entrée en matière :

Rapporteurs de commission : 10 minutes chacun
 Porte-parole des groupes : 10 minutes chacun
 Conseiller fédéral : 20 minutes
 Le cas échéant, rapporteurs de commission

Discussion par article (par bloc) :

Porte-parole des minorités : 5 minutes chacun
 (même si plusieurs minorités)
 Porte-parole des groupes : 5 minutes chacun
 Conseiller fédéral
 Rapporteurs de commission

Débat d'entrée en matière	
	Min. Rösti (Suspendre le traitement)
	Min. Rösti (Ne pas entrer en matière)

Bloc 1 (Principe [début du droit et fin du droit], versement à l'étranger des prestations, évaluation)		
Titre et préambule, titre précédant l'art. 1, art. 1, titre précédant l'art. 1a, art. 1a, art. 2, al. 2 et 3, art. 12, al. 1, titre précédant l'art. 23 ^{bis}		
Art. 2, al. 1, première partie, art. 3, al. 1, let. a (p. 3 et 5)	Âge minimal, début du droit	Min. I Sauter Min. II Dobler Min. III Prelicz-Huber
Art. 2, al. 1, deuxième partie, art. 3, al. 3, art. 12, al. 2 et 3 (p. 3, 7 et 16)	Perception anticipée de la rente de vieillesse, fin du droit	Min. Rösti
Art. 6 (p. 9)	Versement à l'étranger des prestations	Min. Aeschi Thomas
Art. 23 ^{bis} (p. 24)	Évaluation	Min. Rösti



Bloc 2 (Conditions d'octroi, intégration sur le marché du travail et dispositions transitoires)		
Art. 3, al. 1, phrase introductive et let. d ainsi qu'al. 2, art. 4, titre précédant l'art. 24, art. 24, art. 25, al. 2, art. 26		
Art. 3, al. 1, let. b (p. 5)	Durée de cotisation AVS, bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives	Min. I Sauter Min. II Röstli
Art. 3, al. 1, let. c (p. 6)	Durée de cotisation AVS avant l'arrivée en fin de droit, bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives	Min. I Sauter Min. II Röstli
Art. 3, al. 4 (p. 7)	Clause de rigueur	Min. Röstli
Art. 3, al. 5 (p. 7)	Preuve des efforts de réinsertion	Min. Prelicz-Huber
Art. 25, al. 1 (p. 25)	Dispositions transitoires	Min. Aeschi Thomas

Bloc 3 (Montant des prestations, dépenses reconnues, imposition, bonifications de vieillesse LPP et divers)		
Art. 5, al. 2-4, art. 7, let. a-f ainsi que let. h et i, art. 8-11, art. 13 et 14, titre précédant l'art. 15, art. 15-20, titre précédant l'art. 21, art. 21, titre précédant l'art. 22, art. 22, titre précédant l'art. 23, art. 23, annexe : modifications d'autres actes, art. 4, al. 6, let. c LMCFA, art. 90a, al. 2 LACI		
Art. 2a, titre précédant l'art. 5, art. 5, al. 1, titre précédant l'art. 14a, art. 14a et 14b (p. 4, 8, 17 et 18)	Calcul de la prestation, frais de maladie et d'invalidité	Min. Röstli
Art. 7, al. 1, let. g (p. 11)	Imputabilité des cotisations LPP	Min. I Gysi Barbara Min. II Nantermod
Art. 24, let. k, LIFD, art. 7, al. 4, let. n, LHID (p. 29 et 34)	Imposition de la prestation	Min. Aeschi Thomas
Art. 16 LPP (p. 34)	Bonifications de vieillesse LPP	Min. Aeschi Thomas